



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-763**

Séance publique du

24 septembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210924- lmc1202307-DE-1-1
Date de signature : 24/09/2021
Date de réception : vendredi 24 septembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Le 24 septembre 2021 à 09h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par M. Gérard BRAMOULLE, 1er adjoint au Maire, pour le Maire démissionnaire, le 17/09/2021, conformément aux articles L 2122-15 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi Capeau

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Carrières et Rémunérations

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment les articles 7 et 10 ;

Considérant le nombre d'habitants de la commune de 145 671 habitants au 01/01/2020 ;

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 modifié par décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 (art.1), pour la fonction la plus élevée (Directeur de Cabinet) le montant plafond des crédits sera déterminé de façon à ce que : « la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet soit fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités ».

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par le fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou de grade de référence mentionnés au deuxième alinéa. En cas de vacance dans l'emploi ou du grade retenu en référence aux 90 %, et en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée, conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits sont prévus au budget 2021 de la collectivité et inscrits au chapitre 920 20 64 131 et 64 111 qui présente les disponibilités nécessaires.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires pour permettre à l'autorité territoriale, le recrutement des Collaborateurs de Cabinet pour la durée du mandat ;
- **INSCRIRE** au tableau des effectifs de la Ville pour la durée du mandat les emplois de collaborateur de cabinet, effectif maximum fixé à 5 personnes, quelle que soit la durée hebdomadaire de service, conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales.

DL.2021-763 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET-

Présents et représentés : 54
Présents : 51
Abstentions : 0
Non participation : 15
Suffrages Exprimés : 39
Pour : 39
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Sophie JOISSAINS



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24/09/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»